

CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut,
Relative

à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2019.434 du 01 avril 2019,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND CHATELLERAULT, 78 Boulevard de Blossac - 86100 Châtelleraut, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre ABELIN, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 1 du 01 avril 2019,

ci-après désignée par «la Communauté d'agglomération»,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 27 décembre 2016 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2018.2449 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 17 décembre 2018 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2019.434 de la Commission permanente du Conseil régional en date du 01 avril 2019 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°1 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 01 avril 2019 adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°1 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 01 avril 2019 adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°1 du Conseil de la Communauté d'agglomération en date du 01 avril 2019 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

0 Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté d'agglomération le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté d'agglomération et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté d'agglomération,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté d'agglomération avec celles de la Région,

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté d'agglomération s'est dotée d'une stratégie de développement économique reposant sur un diagnostic de son territoire réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- attractivité
- cohésion
- organisation

et les **politiques prioritaires** :

- Anticiper et accompagner les mutations et les opportunités économiques,
- Mailler le territoire par des réseaux d'infrastructures performants,
- Promouvoir la transition énergétique et écologique,
- Valoriser les ressources patrimoniales et touristiques,

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté d'agglomération/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté d'agglomération s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté d'agglomération et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté d'agglomération a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 9 orientations du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- projet pour lequel le soutien est demandé,
- motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- zone géographique,
- création et/ou maintien d'emplois,
- effet de levier de l'aide publique sur l'entreprise,
- caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 1^{er} juillet 2022.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté d'agglomération ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

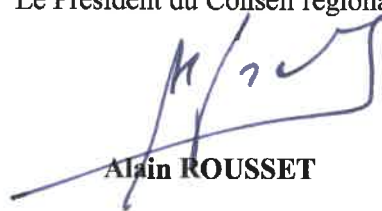
La Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention.

Fait à Bordeaux,

Le


24 MAI 2019

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,




Alain ROUSSET

Pour la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut
Le Président de la Communauté d'agglomération,



Jean-Pierre ABELIN



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE GRAND CHÂTELLERAUT
78 bd Blossac
Châtelleraut

ANNEXES

**A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN CEUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Diagnostic et enjeux

1/ L'agglomération de Grand Châtelleraudais au centre de l'axe Paris-Bordeaux

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais s'est élargie. Elle est passée de 12 à 47 communes, de 53 000 à 86 000 habitants (20 % de la Vienne) et en termes de superficie de 378 km² à 1 232 km². Aujourd'hui, Grand Châtelleraudais est constitué de l'ex-communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais et des trois ex-communautés de communes du Lençloûtrais, des Portes du Poitou et des Vals de Gartempe et Creuse.

Grand Châtelleraudais se situe en Nouvelle-Aquitaine, dans le département de la Vienne, et appartient au syndicat mixte du Seuil du Poitou qui est chargé de l'élaboration du SCoT à l'échelle de ses 134 communes.

Doté de nombreux atouts, tant économiques qu'environnementaux, à mi-chemin entre Paris et Bordeaux, Grand Châtelleraudais doit désormais prendre la place qui lui revient au sein de la région Nouvelle-Aquitaine. C'est la porte d'entrée du nouveau grand territoire de l'Aquitaine.

En effet, le positionnement du territoire communautaire, situé au cœur du Grand Ouest sur l'axe Paris-Bordeaux desservi par l'autoroute A10, la RD910 et la ligne LGV Atlantique, est un atout majeur pour son développement. Il s'impose comme terre d'accueil pour les porteurs de projets régionaux, nationaux et internationaux.

Par ailleurs, la ville de Châtelleraudais, au cœur d'une agglomération qui correspond à son bassin de vie, dispose d'un réseau d'infrastructures et d'équipements de communication de qualité. Cette centralité ne peut que renforcer le lien intercommunal.

Grand Châtelleraudais est riche d'un tissu économique pluriel et dense où les petites et moyennes entreprises côtoient des fleurons de l'industrie française à la renommée internationale. A la pointe de l'innovation technologique, elles développent sur le territoire des produits prisés sur les marchés mondiaux, dans des domaines comme l'aéronautique ou la cosmétique.

2/ Les spécificités de l'économie Châtelleraudaise : aéronautique et aérospatiale

Le Châtelleraudais est reconnu pour sa très forte tradition industrielle datant du XIX^{ème} siècle qui a évolué vers les savoir-faire d'excellence des grands groupes industriels tels que : Snecma, Valéo, Magneti-Marelli, Fenwick Linde, Thalès, Mécafi, Aigle International, Saint-Jean Industries, Hutchinson, Aqseptence Water Technologies, Spirax Sarco, Sofidel France, Carambar et cie..

Le bassin d'emploi de Châtelleraudais est un pôle économique majeur qui recense près de 33 000 emplois dont 10 000 emplois industriels.

A elle seule, la commune de Châtelleraudais constitue un pôle économique de 18 000 emplois.

L'agglomération est ainsi le second pôle industriel de la région avec 29 % d'emplois dans ce secteur.

Établissements de plus de 300 salariés du bassin Châtelleraudais

NOM ENTREPRISE/ ENSEIGNE	INTITULE CODE APE	CODE APE	Effectif	Ville
ARCO SAS	Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	1512Z	320	Châtelleraudais
SAINT JEAN INDUSTRIES POITOU	Fonderie de métaux légers	2453Z	350	Ingrandes-sur-Vienne
FONDERIE DU POITOU FONTE	Fonderie de fonte	2451Z	420	Ingrandes-sur-Vienne
THALES AVIONICS CSC FRANCE	Réparation de matériels électroniques et optiques	3313Z	425	Châtelleraudais
AIGLE INTERNATIONAL SA	Fabrication de chaussures	1520Z	429	Ingrandes-sur-Vienne
VALEO SYSTEMES D'ESSUYAGE	Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	2931Z	455	Châtelleraudais
MAGNETI MARELLI FRANCE SYSTEMES ELECTRONIQUES	Fabrication d'autres équipements automobiles (2932Z)	2932Z	545	Châtelleraudais
MECAFI	Mécanique industrielle	2562B	570	Châtelleraudais
FENWICK LINDE	Fabrication de matériel de levage et de manutention	2822Z	600	Cenon-sur-Vienne
SNECMA Groupe SAFRAN	Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	3316Z	702	Châtelleraudais

L'industrie du territoire Châtelleraudais reste un domaine-clé du développement économique. En effet, les secteurs les plus marquants de l'économie Châtelleraudaise sont :

- la fabrication d'équipements électriques, électroniques, informatiques, pour l'aéronautique et l'automobile,
- la fabrication de machines,
- la fabrication de matériels de transports,
- la fabrication d'autres produits industriels...

Pendant longtemps, la qualité de la main d'œuvre locale, ses savoirs-faire, son goût et sa capacité pour le "savoir bien faire" ont été déterminants pour maintenir et préserver son capital industriel qui a su évoluer en s'adaptant aux mutations technologiques.

Outre la métallurgie et la transformation des métaux qui constituent le secteur dominant de la zone d'emploi, l'industrie automobile, l'aéronautique et d'autres secteurs occupent une place importante comme la santé, le commerce de détail...

Aujourd'hui, s'appuyant sur ses compétences en matière industrielle, l'agglomération de Grand Châtelleraudais possède une stratégie de diversification tournée notamment vers les éco-industries.

Enjeux

Une situation sociale fragile

La population est peu qualifiée, qu'elle soit jeune ou plus âgée. Grand Châtelleraudais est une des agglomérations de la Nouvelle Aquitaine qui compte la plus forte proportion de non-diplômés et la plus faible proportion de diplômés de l'enseignement supérieur.

Des enjeux stratégiques ont émergé lors du travail collégial mené en 2018 pour l'élaboration du contrat de région.

Enjeu 1 : valoriser les ressources du territoire, accompagner les mutations technologiques et sociétales et renforcer la capacité d'innovation.

la consolidation des activités productrices, agricoles comme industrielles, suppose de davantage valoriser les ressources locales et d'accompagner les mutations technologiques mais aussi sociétales, dans une approche durable (circuits courts, économie circulaire ...). Il s'agit aussi de stimuler davantage la capacité d'innovation des acteurs économiques.

Enjeu 2 : améliorer l'image du territoire de Grand Châtelleraudais et créer une identité collective en s'appuyant sur les forces vives du territoire

Développer l'attractivité du territoire constitue un vecteur pour renforcer la captation de revenus et la diversification de leurs bases, dynamiser l'économie présente et renouveler la ressource en main-d'œuvre. Elle suppose d'améliorer l'image du territoire vis-à-vis de l'extérieur, mais aussi au regard des habitants. Le but recherché est d'attirer de nouvelles populations, des actifs, comme des touristes, en valorisant les atouts du territoire et en améliorant les atouts par une offre attrayante (notamment les logements, équipements et services).

Enjeu 3 : Développer l'animation de l'écosystème Châtelleraudais, moderniser les vecteurs de mobilité et de flux et favoriser les coopérations inter-territoire (Poitiers, Tours)

Il convient de consolider l'écosystème local, de poursuivre l'effort engagé en termes de facilitation des recrutements par les entreprises et d'améliorer l'organisation territoriale pour faciliter les flux de mobilité physiques ou numériques. La proximité de Poitiers et de Tours et les échanges domicile-travail nourris qu'entretient Grand Châtelleraudais avec ces dernières appellent une mise en place de coopérations en terme de développement économique, comme de politique de transport et d'habitat.

Les communes de Grand Châtelleraudais se sont engagées ensemble afin de construire leur avenir dans le cadre d'une véritable solidarité entre la ville-centre et les communes rurales, et entre les communes rurales elles-mêmes dans un projet de territoire construit durant l'année 2018.

2- Stratégie économique, orientations et actions

Projet d'agglomération de Grand Châtelleraudais en matière de développement économique

Le projet de territoire de Grand Châtelleraudais est le fruit d'une réflexion stratégique et concertée intégrant un périmètre d'intervention plus grand et tout à la fois urbain et rural, et un contexte sociétal et économique de grandes mutations : évolutions des ressorts du développement économique et des formes d'entrepreneuriat, enjeux de la transition énergétique et environnementale, montée en puissance des activités et des pratiques liées au numérique, évolution des besoins sociaux, ...

Ce projet de territoire est conçu autour d'idées fortes :

Il fixe **une trajectoire générale sur le long terme**, sur des ambitions et des priorités qui articulent une double volonté d'attractivité et de cohésion;

Il traduit la volonté des élus **d'animer le territoire**, de susciter et d'accompagner les initiatives des acteurs locaux : réseaux économiques, milieux associatifs, citoyens.

Il implique la communauté d'agglomération mais aussi l'ensemble des communes.

Son objectif est d'évoluer vers une **organisation de l'action publique locale la plus efficace et la plus harmonieuse possible**, autour de principes de solidarité et de mutualisation de tous nos moyens.

Il fixe un cap mais c'est aussi un processus de travail et d'animation locale, comme une invitation structurée à l'action, à la mobilisation, à l'initiative...

Il s'appuie sur **3 grands principes** :

- attractivité
- cohésion
- organisation

et **7 politiques prioritaires** :

- Anticiper et accompagner les mutations et les opportunités économiques,
- Mailler le territoire par des réseaux d'infrastructures performants,
- Promouvoir la transition énergétique et écologique,
- Valoriser les ressources patrimoniales et touristiques,
- Organiser et qualifier l'accès aux droits et aux services,
- Déployer une offre résidentielle diversifiée et un cadre de vie attractif,
- Animer un projet de santé, social et éducatif global et partagé.

Les 4 premières politiques prioritaires proposent les contours des orientations et axes stratégiques de la politique économique de Grand Châtellerault.

1- Anticiper et accompagner les mutations et les opportunités économiques

Contribuer à accompagner l'entrepreneuriat en proposant des ressources aux créateurs et aux entreprises

A l'échelle de la communauté d'agglomération, il convient à très court terme de mieux structurer la gouvernance économique, en bâtissant :

- *Un service communautaire dédié et qui a vocation à se renforcer,*
- *Une implication structurée de relais locaux (élus et secrétaires de mairie) qui doivent être en mesure de proposer une première écoute et d'orienter vers les services et l'expertise communautaires ; laquelle pourrait s'organiser pour des interventions de proximité,*
- *Une implication des acteurs économiques locaux dans cette gouvernance : Conseil de développement, collectifs d'entreprises, ...*

Favoriser l'activité commerciale dans une logique de dynamisation des centres-villes et des centres-bourgs

Dans le cadre du programme « Action cœur de ville », engagement d'une dynamique de potentiel commercial sur l'ensemble du territoire

- *Déploiement de ce programme en matière de commercialité du cœur de ville de Châtellerault : parcours marchand, aide à la rénovation des cellules, pépinière commerciale, reconfigurations immobilières, ...*
- *Engagement d'un travail sur l'accompagnement des commerçants (et prestataires de services) à la mutation des pratiques, notamment dans le domaine du numérique : sensibilisation et organisation fonctionnelle.*

Accompagner une politique d'emploi et de formation en adéquation avec les mutations économiques

Valorisation d'un nouveau contrat pour la période 2018-2021 entre l'Agglomération du Grand Châtellerault et la Région Nouvelle-Aquitaine (contrat de cohésion et de dynamisation)

Structuration d'une stratégie d'organisation des formations sur le territoire en associant la Région, les entreprises, les opérateurs de formation, ...

Travail sur les emplois saisonniers (dont ceux liés au thermalisme à la Roche-Posay)

Contribuer à la structuration et à l'animation de filières économiques, en lien avec les ressources du territoire et aux dynamiques locales : agriculture, artisanat, services

Accompagnement de la « transition agricole » : diversification des productions (dont le maraîchage et transformation locale, structuration des circuits courts, promotion du bio, politiques foncières et immobilières adaptées, ... Un des axes de valorisation de cette approche est l'engagement vers un projet alimentaire territorial

Filières en lien avec l'énergie : diversification des productions, rénovation énergétique, recyclage des déchets et économie circulaire

Filières artisanales et de services en lien avec le vieillissement

Structurer et mettre en œuvre un projet développement touristique

Des actions visant une image et des produits identitaires propres à notre territoire

Des actions visant le développement des animations : guides, formation des bénévoles, centre de ressources numériques pour l'organisation de manifestations, événements sportifs, offre géocaching, schéma directeur de signalisation touristique et directionnelle, opération ambassadeurs et greeters, développement de l'accueil des campings cars et des vélos, labels d'accueil, ...

Des actions visant le développement de filières : identité gastronomique, liens entre restaurateurs et producteurs, boutiques éphémères...

Des actions visant le développement des itinérances : harmonisation du balisage, appli-rando, « tour de Pays », circuits, communication, ...

Un des plus beaux villages de France à Angles-sur-l'Anglin et la station thermale de la Roche-Posay

Promouvoir le territoire et renforcer son attractivité économique et touristique

Déclinaison et diffusion d'une image « slow tourisme », ... (projet de développement touristique)

Actions visant à mieux faire connaître et à valoriser nos « pépites » (entreprises, initiatives associatives ou citoyennes, patrimoines, ...)

2 - Mailler le territoire par des réseaux d'infrastructures performants

Promouvoir un ancrage performant à Tours et à Poitiers

Actions de « lobbying » pour promouvoir des partenariats inter-régionaux accrus

Actions visant à faire valoir l'enjeu de dessertes ferroviaires plus performantes vers Tours et Poitiers, et vers Bordeaux.

Promouvoir, qualifier et développer une offre foncière et immobilière appropriée à l'accueil et au développement d'entreprises sur le territoire

Structuration d'une offre de coworking de proximité ; laquelle pourrait être conçue en lien à un maillage de lieux ressources sur le territoire et en être l'un des éléments constitutifs

Travailler sur le déploiement de « pépinières commerciales »

Renouvellement de l'offre proposée en matière d'hôtels d'entreprises

Création d'un « fablab » industriel (Carrefour numérique).

Poursuivre le déploiement du très haut débit sur le territoire et un accompagnement expert dans les conditions de sa diffusion et de sa valorisation

Formalisation de la stratégie de déploiement du haut débit en lien à l'identification et au maillage de lieux ressources sur le territoire

Contribution aux réflexions visant à mieux répondre aux enjeux de couverture de téléphonie mobile

Structuration d'un SIG d'agglomération

3- Promouvoir la transition énergétique et écologique

Établir et mettre en œuvre une stratégie territoriale globale en matière de transition énergétique, climatique et de qualité de l'air

Élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial à l'échelle de Grand Châtellerauld dans l'objectif d'atténuer le changement climatique, développer les énergies renouvelables et maîtriser la consommation d'énergie. L'élaboration de cette stratégie de planification sera un préalable à l'obtention du renouvellement du label « Cit'ergie » sur le nouveau territoire communautaire (label obtenu en 2011) et déjà renouveler une fois.

Diversifier les productions et valorisations d'énergies renouvelables locales

Études de potentialités-opportunités : hydroélectrique, éolien, photovoltaïque, biomasse (bois, déchets organiques ménagers, sous-produits agricoles, etc.)

Études socio-économiques mobilisant l'ensemble des acteurs locaux : gisements, organisation des acteurs, acceptabilité sociale, etc.

Engagement d'un premier travail sur le « bois-bûche » : valorisation du gisement bois autour des points de captage (travail avec le syndicat Eaux de la Vienne), amélioration des systèmes de combustion chez les particuliers, soutien aux chaufferies collectives et réseaux de chaleur, etc.

Anticiper et accompagner les bonnes pratiques en matière de transition environnementale

Repérage et promotion des bonnes pratiques, émanant de services communautaires ou communaux ; potentiellement, nécessité de se doter de certains outils d'observation pour apprécier les évolutions et adapter nos pratiques

Valorisation / diffusion / appropriation des connaissances sur les milieux naturels et enjeux inhérents

Elaboration d'un plan pluriannuel pour la mise en œuvre de chantiers de restauration

S'inscrire dans une stratégie globale et intégrée de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et de la biodiversité associée

Harmonisation des pratiques en matière de la Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA)

Mise en place d'un Plan de sauvegarde à l'échelle communautaire en matière de prévention du risque inondation (avec une attention particulière en matière de police de l'eau)

Élaboration d'un Contrat territorial avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Poursuivre la réduction et la valorisation des déchets

Mise en œuvre d'actions en faveur de la valorisation des déchets, notamment dans le cadre du Contrat d'Objectif Déchets et Économie Circulaire (CODEC)

Broyeurs en déchetterie, aide à l'installation de composteurs chez les particuliers, création de plastiques à partir des déchets, etc.

Projet de recyclerie à relancer

Engagement d'une étude comparative des conditions possibles d'harmonisation des systèmes et des tarification en matière de collecte (optimisation du réseau de déchetteries)

4- Valoriser les ressources patrimoniales et touristiques du territoire

Établir une stratégie de reconnaissance et de gestion des patrimoines, dans leur diversité

Extension du label « ville et pays d'art et histoire » aujourd'hui présent sur l'ancien territoire de la Communauté d'Agglomération (12 communes) à l'ensemble du territoire communautaire à l'occasion du renouvellement du label à l'horizon 2021

Engagement d'un travail spécifique d'inventaire sur le Lençloîtreais après le travail déjà réalisé sur les territoires de l'ancienne agglomération et les Vals de Gartempe et Creuse

Meilleure prise en compte du rôle de l'eau (Vienne et affluents) et son impact sur l'histoire locale (habitat, industrie, etc.)

Travail concerté de consolidation de la connaissance et de la reconnaissance des patrimoines avec les associations locales (LPO, etc.) et les habitants (démarche « un village des patrimoines » par exemple)

Engagement d'une réflexion d'opportunité pour un appui mutualisé aux communes dans la gestion de leurs patrimoines : préconisations « dans les règles de l'art », réglementation MH, relations avec la DRAC, la Fondation du patrimoine (constitution de dossier technique et de financement, etc.)

Une réserve naturelle nationale : Île Pinail, à Vouneuil-sur-Vienne.

Mettre en scène et promouvoir les patrimoines contributifs de notre cadre de vie et/ou de notre offre touristique

Poursuite du travail concerté entre Grand Châtellerault et les communes concernant les itinéraires de randonnée (schéma directeur de principe à l'échelle du Grand Châtellerault, aménagements concertés entre les communes de nouveaux itinéraires, signalétique)

Étude d'opportunité de valorisation du patrimoine industriel en lien avec le site de la Manu (restauration, séminaires, fablab, etc.) et le tissu industriel.

ANNEXE II



**CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Le SRDEII précise que la Région ne délèguera pas au niveau local ses compétences de pré-instruction, d'instruction ou d'attribution des aides. Pour correspondre au mieux au foisonnement des initiatives et aux habitudes de relations multi-canaux des entrepreneurs et des acteurs économiques, la Région ne recherchera pas une logique de guichet unique mais favorisera avec les communautés d'agglomération/communautés de communes l'ensemble des circuits et réseaux permettant aux entreprises et aux acteurs économiques de trouver le plus rapidement possible l'interlocuteur le plus à même de répondre à leurs questionnements et de soutenir leurs projets.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEIL, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--oOo--

Approuvée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 10 juillet 2017, la présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

Orientation 1 : Anticiper et accompagner les transitions numériques, écologiques et énergétiques, et de mobilité

Transformation numérique

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Participation au programme de déploiement du THD	Déploiement de la fibre optique à destination des entreprises	Entreprises	Coût des travaux de raccordement au réseau public	Selon convention syndicat numérique	SA 37183 THD
Soutien au déploiement d'un réseau de tiers lieux	Création et développement d'espaces de travail partagés et collaboratifs (coworking)	Entreprises	Etudes coûts de fonctionnement coûts d'investissement	50% Plafonné à 50 000 € 50% 50%	SA 40453 PME SA 40391 RDI SA 40206 infrastructures locales

Economie circulaire

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser la prise en compte de l'économie circulaire	Accompagner les entreprises dans des démarches d'économie circulaire par la constitution d'un réseau territorial associant les partenaires référents (clusters....)	entreprises	coûts d'accompagnement	30%	SA 40391 RDI

Orientation 2 : Poursuivre et renforcer la politique de filières

Agriculture

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Aides aux projets agricoles	Soutenir l'acquisition de foncier agricole pour l'installation des exploitations, en partenariat avec la SAFER	Exploitants agricoles	Investissement	2,5% plafonnés à 40 000 €	SA 40206 Infrastructures locales SA 50388 investissements exploitations agricoles 1408/2013 de minimis agricole

Tourisme

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser l'attractivité touristique du territoire	Actions de promotion de l'offre touristique du territoire, information, communication, manifestations, ventes de produits....	Office du tourisme communautaire	Investissement et fonctionnement	Compensation de service public	Décision 20 décembre 2011 SIEG
Soutenir l'hébergement touristique	Audits de qualité et réalisation du contrôle qualité pour le classement de l'hébergement Création et à la modernisation de l'hôtellerie : - travaux de construction et d'aménagement - réalisation d'aménagements de loisirs en complément des hébergements - travaux de mise aux normes	Entreprises d'hôtellerie	Coûts des prestations Investissement comprenant les honoraires d'architecte et de maîtrise d'œuvre	25% plafonnés à 600 € 15% Plafonnés à : - 5 000 € dans le cas général - 50 000 € pour les établissements hôteliers de plus de 10 chambres	SA 40453 PME SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis

Orientation 3 : Améliorer la performance industrielle des entreprises régionales et déployer l'Usine du Futur

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutenir le développement des entreprises	Soutenir l'acquisition d'équipements de production, de brevets ou licences pour de nouveaux produits ou l'extension de capacités Acquisition, aménagement, extension immobilières	PME de plus de 10 salariés TPE industrielles PME industrielles	Investissement plafonné à 50 000 € HT Investissement plafonné à 100 000 € HT investissement	30% 3 000 €/emploi créé plafonnés à : - 25% - et 200 000 €	SA 40453 PME SA 39252 AFR 1407/2013 de minimis
Aide au recrutement et au renforcement des compétences	Structurer la fonction production ou organisation des entreprises par le recrutement en CDI de cadres ou techniciens qualifiés	TPE	Salaire brut annuel	30% plafonnés à 20 000 €	1407/2013 de minimis

Orientation 5 : Renforcer l'économie territoriale, l'entrepreneuriat et le maillage du territoire

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutenir le développement des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services	Favoriser le maintien et le développement des TPE du commerce de l'artisanat et des services : modernisation, réfection, mise aux normes, aménagements, extension, accessibilité, acquisition de matériels, communication, rénovation des devantures commerciales	TPE commerce, artisanat services	Investissements	30%	SA 40453 PME SA 39252 AFR 1407/2013 de minimis
	Animation du tissu économique du commerce de l'artisanat et des services : foires et manifestations, clubs d'entreprises, actions d'information, de communication, plate-forme d'e-commerce...			35% plafonnés à 12 800 € 30%	
	Actions de formation à destination des chefs d'entreprises			Coûts liés à la formation	
	Hébergement d'entreprises en pépinière			Loyers	

Orientation 6 : Soutien à l'économie sociale et solidaire

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Favoriser la création d'entreprises de l'ESS	Soutenir les entrepreneurs de l'ESS dans la création de nouvelles entreprises pour la satisfaction de besoins économiques et sociaux sur le territoire	TPE de l'ESS	Coûts de création	5 000 €	SA 40453 PME
Favoriser le développement des entreprises de l'ESS	Apporter de l'expertise pour sécuriser les projets de développement	PME de l'ESS	Coûts des prestations de conseil externe	10 %	SA 40453 PME
	Consolider l'adaptation de l'outil de production pour améliorer l'efficacité et la compétitivité		Investissement	20% plafonné à 20 000 €	
Favoriser les stratégies collectives des structures de l'ESS	Accompagner le développement des activités des entreprises de l'IAE	PME de l'IAE	Besoin de Fonds de Roulement	10% plafonnés à 5 000 €	SA 39252 AFR SA 40453 PME 1407/2013 de minimis
	Encourager et soutenir les démarches de coopération collective et la création de nouveaux partenariats entre structures de l'ESS Animation des processus de coopération territoriale : information, mutualisation, manifestations,...	Entreprises de l'ESS	Coûts de fonctionnement	15%	SA 40391 RDI

Toutes Orientations : Immobilier d'entreprises

DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Soutien aux investissements immobiliers	Favoriser l'implantation et le développement des entreprises par le soutien à l'acquisition, construction, rénovation, aménagement de terrains et de bâti	Entreprises	Investissement	30%	SA 40453 PME SA 39252 AFR 1407/2013 <i>de minimis</i>

ANNEXE IV MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises

1.1. Réalisation du projet objet de l'aide

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- les références au dispositif du règlement d'intervention,
- les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté d'agglomération sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté d'agglomération soit conjointement par la Région et la Communauté d'agglomération, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté d'agglomération.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté d'agglomération mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté d'agglomération souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'agglomération lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Dans le cas où la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat, dans les 6 mois à compter de la date d'octroi. Ce seuil est de :

- 500 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 60 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture.

Ces seuils s'entendent par régime et décision d'octroi, tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

Dans le cas où la Communauté d'agglomération refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.